



## Garantie limitée d'Arctic Fox® (International)

### Couverture de la garantie

Cette garantie est expressément limitée aux produits d'Arctic Fox® acquis par l'acquéreur original du produit, le revendeur agréé ou l'équipementier.

À l'exception de joints de fixation de bride de réservoir et des accessoires d'installation, Arctic Fox® garantit son produit contre les défauts de matériaux et de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat.

Arctic Fox® garantit les joints de fixation de bride de réservoir et les accessoires d'installation contre les défauts de matériaux et de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat.

La seule obligation d'Arctic Fox® en vertu de cette garantie limitée sera, à sa seule discrétion, de réparer ou de remplacer son produit.

La réparation ou le remplacement aux conditions de cette garantie limitée ne prolonge ni ne renouvelle la période de couverture de la garantie limitée.

Cette garantie limitée s'applique exclusivement à l'acquéreur original.

### Exclusions de la garantie

Cette garantie limitée ne couvre ni la maintenance de routine ni les problèmes de performance, s'ils sont :

- a) causés par l'usure normale ;
- b) causés par une mauvaise installation ou une utilisation déraisonnable du produit ou déviant de son usage prévu ;
- c) qui surviennent après l'expiration de la période de couverture de la garantie limitée, telle que définie plus haut ;
- d) causés par l'altération, la modification, l'ouverture ou la réparation du produit, par toute autre personne qu'un revendeur agréé ou technicien de maintenance d' Arctic Fox® ;
- e) causés par une utilisation incorrecte ou abusive, un accident, une négligence, le défaut d'entretien aux intervalles prévus, un cas de force majeure, un acte de vandalisme, une inondation, un incendie ou tout autre événement indépendant de la volonté d'Arctic Fox® ; ou
- f) liés à des composants ou à des pièces non fournis par Arctic Fox®.

### Comment obtenir une intervention au titre de la garantie

Pour les interventions au titre de la garantie, l'acquéreur original doit contacter Arctic Fox® au +31 165 55 9245 (UE) ou au 1-800-654-5382 (USA) pour obtenir une autorisation de retour de marchandise (RGA). Lorsque l'acquéreur obtient la RGA, Arctic Fox® fournit des instructions pour le retour du produit et des procédures pour l'intervention du service de garantie, qui peuvent inclure le retour du produit avec une preuve d'achat à Arctic Fox®.

### Améliorations du produit

Arctic Fox® se réserve le droit de modifier la conception et d'apporter des ajouts ou des améliorations de ses produits à tout moment sans encourir l'obligation d'installer ou de remplacer des produits existants ou d'améliorer des produits déjà vendus.

### EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

**TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES SONT REMPLACÉES PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE ET DÉCLINÉES ET EXCLUES PAR ARCTIC FOX®.**

**ARCTIC FOX® N'EST LIÉ PAR AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, ÉCRITE OU ORALE, ACCORDÉE PAR QUELQUE PERSONNE OU ENTITÉ QUE CE SOIT, Y COMPRIS UN REVENDEUR, DÉTAILLANT, GROSSISTE OU DISTRIBUTEUR, EN ATTACHÉE À QUELQUE PRODUIT QUE CE SOIT.**

**ARCTIC FOX® DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE TOUTE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUI DÉCOULERAIT DE L'EFFET D'UNE LOI OU DÉCOULANT D'UNE UTILISATION COMMERCIALE OU D'UNE TRANSACTION, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

**LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT LE SEUL RECOURS DE L'ACQUÉREUR EN VERTU DE LA VENTE.**

**ARCTIC FOX® NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGES SECONDAIRES OU INDIRECTS, PAS PLUS QUE DES FRAIS DE L'AVOCAT, OU D'AUTRES FRAIS, ET LA RESPONSABILITÉ D'ARCTIC FOX® NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DU PRODUIT.**

**CETTE GARANTIE FAIT NAÎTRE DES DROITS SPÉCIFIQUES DANS LE CHEF DE L'ACQUÉREUR. L'ACQUÉREUR PEUT AUSSI ÊTRE TITULAIRE D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.**